



# Conseil Médical – Formulaire de saisine

## Identité de la collectivité

Collectivité : .....  
Adresse : .....  
Personne en charge du dossier : .....  
Téléphone : ..... Courriel : .....  
Service de médecine du travail :  CDG12  Autres : .....  
Nom du médecin : .....

## Identité de l'agent concerné

Nom : ..... Nom de naissance : .....  
Prénom : .....  
Date et lieu de naissance : .....  
Adresse : .....  
Téléphone : .....

## Situation administrative

Grade : .....  
Statut :  Stagiaire  Titulaire  Contractuel  
 Temps complet  Temps partiel : .....  Temps non complet : .....  
Affectation : .....  
Fonctions actuelles de l'agent : .....  
Date d'entrée dans la FPT : .....  
Date d'entrée dans la collectivité : .....  
Actuellement (en arrêt, a repris le travail.....) : .....

## Situation médicale (*congés pour raison de santé déjà obtenus*)

TYPE de congés	DATE/ DUREE

## Cas de saisine du Conseil médical

Pour les saisines ci-après : fournir obligatoirement des pièces médicales sous pli confidentiel :

- Aptitude/Inaptitude physique à l'épuisement des droits statutaires à congés** (de Maladie Ordinaire, longue maladie, grave maladie et longue durée) *fonctionnaires*
- Congés Longue Maladie** (*fonctionnaires CNRACL*), **Grave Maladie** (*fonctionnaires IRCANTEC et contractuels de droit public*), **Longue Durée** (*Au terme de la 1<sup>ère</sup> année de Congé de Longue Maladie, et lorsque la pathologie de l'agent ouvre droit au Congé de Longue Durée, l'agent doit opter par écrit pour (cf information sur le choix optionnel) :*
  - Octroi**
  - Renouvellement à l'occasion du passage à demi-traitement.**
    - fournir obligatoirement la **lettre de l'agent, le Certificat médical administratif** du médecin traitant indiquant que « l'état de santé de l'agent permet l'octroi/le renouvellement d'un congé de ..... » et **les arrêts de travail** (pour l'octroi)
- Prolongation / Réintégration suite à la disponibilité d'office pour raison de santé**
- Contestation** de l'avis du médecin agréé dans le cadre du contrôle du CMO/CLM/CLD
- Renouvellement temps partiel thérapeutique**, si **désaccord** entre le médecin traitant et le médecin agréé (*fonctionnaires CNRACL*) ou médecin CPAM (*fonctionnaires IRCANTEC*)
- Reclassement** (inaptitude physique définitive aux fonctions du grade)
- Retraite pour invalidité** (CNRACL) / **Licenciement pour inaptitude physique** (IRCANTEC) (Inaptitude physique définitive à toutes fonctions)

A la 1<sup>ère</sup> saisine, pour les cas ci-dessous : fournir obligatoirement la **déclaration, le CMI (certificat médical initial)**, le rapport du **médecin du travail en cas de maladie professionnelle**.

- Imputabilité** au service : accident / trajet / maladie / rechute : « le conseil médical est consulté par l'autorité territoriale : - Lorsqu'une faute personnelle ou toute autre circonstance particulière est potentiellement de nature à détacher l'accident du service -Lorsqu'un fait personnel du fonctionnaire ou toute autre circonstance particulière étrangère notamment aux nécessités de la vie courante est potentiellement de nature à détacher l'accident de trajet du service » : **article 37-6 du décret 87-602 du 30 juillet 1987**
- Contestation** de l'avis du médecin agréé dans le cadre du contrôle / fin du CITIS
- Allocation Temporaire d'Invalidité** (ATI) : octroi, révisions, contestations du taux proposé par le médecin agréé
- Autres : .....

## Questions précises à poser au Conseil médical

.....

.....

.....

.....

Date, signature et tampon de la collectivité

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Centre de Gestion de l'Aveyron pour saisine et instruction des dossiers. La base légale du traitement est l'obligation légale.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Secrétariat du Conseil Médical, Services conseil statutaire et Retraite du Centre de Gestion pour les dossiers d'invalidité, Agent concerné, Collectivité employeur, Médecin agréé, Médecins membres du conseil médical, Médecin de Prévention. Les données sont conservées dans le dossier individuel de l'agent pendant 80 ans à compter de sa date de naissance.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ainsi que d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, ou pour toute question relative aux traitements de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le secrétariat du Conseil Médical à l'adresse suivante : [cdg.aveyron@cdg-12.fr](mailto:cdg.aveyron@cdg-12.fr)

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.